

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-114-1906 chargeant un commis des fonctions de chef du service des Affaires Indigènes et de Juge du Tribunal du 1er degré.

n° 13-114-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 avril 1906

Numéro JO
n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro
1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ; V'u l'arrêté du 13 avril 1906 ; Sauf ratification ultérieure en Conseil d'Administration,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Une somme annuelle de trois cents francs est mise à la disposition du fonctionnaire chargé du service des affaires indigènes et des fonctions de juge du tribunal du 1er degré, pour frais de bureau. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIERES.